

AIDE

ET ACCOMPAGNEMENT
À DOMICILE

Des professionnels au service
des familles qui traversent
des périodes difficiles



SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES FAMILLES (SAAD) : le dispositif d'aide et d'accompagnement à domicile (AAD) financé par la branche Famille

PRINCIPE DE L'AIDE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Il permet d'anticiper une dégradation de la situation.

Il s'agit de travailler avec la famille, sur des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver des solutions durables.

Il répond à des difficultés momentanées et très clairement identifiées.

Le financement par la Caf d'un professionnel à domicile intervient à défaut de toute autre solution de type solidarité familiale ou sociale ou de financement par d'autres organismes.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Familles concernées



Délai d'ouverture

L'aide à domicile peut être demandée dans le délai d'un an suivant l'événement ou la situation qui motive la demande et ce quel que soit le motif d'intervention.

Caf compétente

La Caf du lieu de résidence de la famille.

L'ensemble des familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif AAD peuvent en bénéficier.

Il s'agit des parents relevant du régime général:

- Attendant leur premier enfant
- Assurant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18^e anniversaire).

La demande doit être effectuée directement par la famille auprès du service d'aide et d'accompagnement à domicile des familles (Saad), coordonnées accessibles dans les pages locales du caf.fr.

Toute demande d'une famille fera l'objet d'un diagnostic à domicile, réalisé par le service d'aide et d'accompagnement à domicile, qui fixera les conditions de l'intervention (nombre d'heures, fréquence, durée, objectifs...).



DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention peut se dérouler sur une période **d'un an maximum** à partir de la mise en œuvre de l'intervention.

Les interventions se déroulent :

- Sans limite d'heures pour les TISF
- Avec un maximum de 100 heures pour les AES

Liste des services conventionnés par la Caf :

ADMR

📍 44, rue Jean DESAYMARD
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 28 00 00

APAMAR

📍 16, rue Jean Claret
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 43 76 00

AVT

📍 48, rue de Clermont
63300 THIERS

☎ 04 73 80 06 16

Ce service intervient uniquement sur le secteur
de Thiers Dore et Montagne

NOVAVIE

📍 8, allée des Bergères
63000 CLERMONT-FERRAND

☎ 04 73 15 12 15

À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ?
Pas de panique.
Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.

 caf.fr